

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département du Gard

COMMUNE de PUJAUT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

Dont pouvoirs : 9

L'an **deux mil vingt deux, le vingt cinq octobre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **PUJAUT**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine SOULIER, Maire.

Date de la convocation : 19/10/2022

Date d'affichage : 27/10/2022

Étaient présents : Mme Sandrine SOULIER, M. Guy DAVID, Mme Aline PARADA, M. Gilbert ESTOURNEL, M. Christian TRIDOT, Mme Catherine GLEIZE, M. Jean FERRARA, M. Laurent GARCIA, Mme Émilie CHAMBE, M. Bruno ODOYER, Mme Claude JOUFFRET, M. Denis COCHET, Mme Mireille DAVID, M. Cyprien AUBERGE, M. Patrice JACCAZ, M. Fabien CAPEZZA, M. Bruno LABORDE,

Mme Christel HOFFMANN.

Étaient absents excusés : Mme Gaëlle CLEMENT, Mme Anne-Laure VIDAL, M. Pierre JOUVENAL, Mme Catherine CHAUVIN, M. David GORI, Mme Christine VINCENT, Mme Élodie VERNES, Mme Audrey JACQUEMIN, Mme Magali VACHER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Gaëlle CLEMENT en faveur de M. Guy DAVID, Mme Anne-Laure VIDAL en faveur de Mme Catherine GLEIZE, M. Pierre JOUVENAL en faveur de Mme Sandrine SOULIER, Mme Catherine CHAUVIN en faveur de M. Cyprien AUBERGE, M. David GORI en faveur de M. Gilbert ESTOURNEL, Mme Christine VINCENT en faveur de M. Bruno ODOYER, Mme Élodie VERNES en faveur de Mme Mireille DAVID, Mme Audrey JACQUEMIN en faveur de Mme Émilie CHAMBE, Mme Magali VACHER en faveur de Mme Christel HOFFMANN.

Secrétaire : M. Fabien CAPEZZA.

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de nommer Monsieur Fabien CAPEZZA secrétaire de séance.

Monsieur Cyprien AUBERGE arrive au point n°2 – "INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'ATTRIBUTION DES CHÈQUES CADEAUX AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX".

Monsieur Bruno LABORDE arrive au point n°4 – "FINANCE LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT, LA SÉCURISATION, L'EMBELLISSEMENT ET LA CRÉATION DE CHEMINEMENTS DOUX – PLACE DU MARCHÉ – RUE DU 08 MAI 1945 – CHEMIN DE LA CANEBIÈRE – MODIFICATION DU MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION"

Numéro Délibération : MA-DEL-2022-081

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – DÉLÉGATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIIG) DE LA DIFFUSION DES DONNÉES ADRESSES DE LA COMMUNE DE PUJAUT SUR LE SITE NATIONAL DE L'ADRESSE POUR L'ALIMENTATION DE LA BASE ADRESSE NATIONALE (BAN)

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Dans le cadre de son adhésion, la Commune a collaboré étroitement avec le Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SiiG) pour la mise à jour des adresses lors du développement de la fibre ainsi qu'au traitement des problématiques liées aux rajouts et suppressions de voies.

Ces données constituent la Base d'Adresse Territoriale (BAT), fichier qui a permis d'alimenter via la Base d'Adresse Locale (BAL), la Base d'Adresse Nationale (BAN). Cette dernière, administrée par la Direction Interministérielle du Numérique, reste la seule base de référence de tous les organismes publics et privés, utilisateurs d'adresse.

Le fonctionnement des services communaux, la facilité de repérage des usagers et des visiteurs, l'intervention des services publics et commerciaux, dépendent donc de la gestion et de la bonne identification des voies, adresses et numérotage.

Considérant ce qui suit :

- La dénomination des voies, des places et des parkings est de la responsabilité de l'organe délibérant de la collectivité,
- Le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,
- La commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation telle qu'un EPCI,
- Depuis 2010 le SiiG a entrepris de constituer puis de maintenir une base de données des voies et des adresses dénommée Base Adresse Territoriale (BAT) et a maintenu depuis un échange constant avec ses communes adhérentes permettant une mise à jour en continu de ces données de référence,
- La fraction de la BAT qui concerne le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale (BAL),
- Le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale (BAN) requiert une certification par la Commune,
- Depuis la constitution de la BAT le SiiG défend des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porter à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND acte des évolutions réglementaires et reconnaît le rôle essentiel du SiiG en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire,

DÉLÈGUE la gestion technique des données voies et adresses au syndicat du SiiG qui s'est engagé à maintenir les dispositifs d'animations et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une Base d'Adresse Territoriale (BAT) de grande qualité,

Étant précisé que le conseil municipal et le SiiG s'accordent sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la Commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « stable et définitif » dans la BAT du SiiG.

CERTIFIE le stock de données adresses géré par le SiiG sur le territoire de sa commune à la date de la présente délibération.

DÉLÈGUE au SiiG l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale (BAN), le SiiG s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des utilisateurs potentiels.

AUTORISE Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de NIMES et publication par voie d'affichage le 27/10/2022 ou de sa notification.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Sandrine SOULIER

